DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 06.016

L'An deux Mille Six, le 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 février 2006

Le 17 février 2006

ETAIENT PRESENTS: M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseiller Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS - EXCUSES: Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AU MAITRE D'OUVRAGE (LYCEES SUR LA COMMUNE DE ROYAN)

VOTE: UNANIMITE

La Ville de ROYAN a décidé par délibération du 25 juin 1998 de mettre à disposition de la REGION POITOU-CHARENTES les Services Techniques de la Ville, par convention "d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage", modifiée par avenant approuvé par délibération le 22 mai 2002 et le 22 décembre 2005.

Cette mission qui a pris fin le 31 décembre 2005 a été assurée par la subdivision Bâtiment, comprenant le responsable des Services Techniques, le chef de subdivision Bâtiment ainsi que le personnel du Bureau d'Etudes.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 4 de la convention Ville/Région et font ressortir un montant d'honoraires de 10.710,94 Euros pour l'année 2005.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Compte tenu de la part conservée par la collectivité s'élevant à la somme de 2.677,74 Euros, il reste une somme de 8.033,20 Euros à répartir entre les intéressés.

Le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition définie ci-dessous :

- M. DEGOUY, responsable des Services Techniques	2.209,13 Euros
- M. CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment	2.209,13 Euros
- M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	2.209,13 Euros
- M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment	1.405,81 Euros
$T \cap T \Delta I$	8 033 20 Furos

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 10.710,94 Euros pour la mission d'Assistance et de Conseil à la Région par les Services Techniques de la Ville de ROYAN dans le cadre des travaux réalisés dans les lycées pendant l'année 2005,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du Budget Communal pour l'exercice 2006,
- de mandater au personnel concerné des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

- M. DEGOUY, responsable des Services Techniques	2.209,13 Euros
- M. CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment	2.209,13 Euros
- M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	2.209,13 Euros
- M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment	1.405,81 Euros

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du Budget Communal pour l'exercice 2006.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 2 mars 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT